TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAIS

Résumé non technique

Juillet 2026

Dossier Arrêté en Conseil communautaire le 09 juillet 2026

SOMMAIRE

I. Préambule 3

1. Contexte de la révision du SCoT du Vaurais 3
2. Objectifs de l'évaluation environnementale 4

II. Présentation résumée des objectifs du SCoT et articulation avec les autres documents d'urbanisme et autres plans et programmes 4

1. Les principaux objectifs du SCoT 4
2. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes 5

III. Prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT 6

1. Prise en compte des thématiques « Paysages et patrimoine » 6
2. Prise en compte de la thématique « Milieux naturels et biodiversité 8
3. Prise en compte de la thématique « Ressources » 11
 1. *Prise en compte de la thématique « Capacités du territoire » 13*
 2. *Prise en compte de la thématique « Un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques » 15*
 3. *Prise en compte de la thématique « Transition énergétique » 17*
 4. *Prise en compte de la thématique « La santé comme levier et horizon de transition écologique » 19*

IV. Analyse environnementale des sites revêtant une importance particulière 21

1. Focus sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable 21
 1. *Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition de l'armature économique 22*
 2. *Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition des pôles commerciaux 29*
 3. *Analyse des sensibilités environnementales des autres secteurs à enjeux : le Ludolac 36*
2. Analyse des incidences Natura 2000 37

I. PREAMBULE

1. Contexte de la révision du SCoT du Vaurais

Couverte par un SCoT adopté en 2016, SCoT ayant fait l'objet d'un bilan en décembre 2022, la Communauté de communes Tarn Agout a prescrit sa révision à la suite de celui-ci par délibération du 08 décembre 2022 et du 11 avril 2023 pour en définir les modalités de concertation.

La révision du SCoT doit permettre de se réinterroger sur l'avenir du territoire, en tenant compte des besoins de ses habitants, des réalités actuelles du territoire et des défis à relever pour les prochaines décennies.
La révision du SCoT du Vaurais est justifiée et motivée par la poursuite de plusieurs objectifs :

- D'adapter le périmètre du SCoT en intégrant le retrait de la commune de Buzet-sur-Tarn,
- De prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires applicable au SCoT en tenant compte :
 - Des objectifs fixés par la loi dit « Climat et Résilience » en matière de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols, par l'intégration de la territorialisation des objectifs que le SRADDET doit intégrer,
 - Des dispositions issues de la loi ELAN relative à la modernisation des SCoT en tant qu'outil stratégique de conception d'une planification intercommunale, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de cadre de référence en matière de coordination des politiques publiques,
- De faire du SCoT un document intégrateur des documents de planification supérieurs dont le SRADDET Occitanie, permettant aux PLU et cartes communales des communes membres de ne se référer juridiquement qu'à lui
- De prendre en compte le PCAET de la CCTA approuvé, les enjeux du PLH en cours d'élaboration ainsi que la mise en œuvre de l'OPAH et le PAT,
- De prendre en compte les enjeux locaux identifiés dans le projet de territoire de la CCTA, ainsi que les études en cours et à venir telle que celle liée à la mobilité,
- De définir une stratégie d'aménagement qui garantisse un cadre de vie de qualité aux populations présentes et futures au profit d'un développement équilibré sur la base de l'armature territoriale définie par le SCoT,
- D'intégrer le changement climatique et de réduire la vulnérabilité du territoire dans les projections et modèles de développement qui seront définis.

Le Vaurais possède une identité historique forte, une géographie variée et des paysages diversifiés. C'est un territoire fortement influencé par la métropole toulousaine et les réseaux de communication inhérents à la desserte d'un tel territoire.

Le SCoT doit être support d'organisation entre les communes, portée par un échelon intercommunal qui fait lien. Aujourd'hui de grands changements et transformations sont à l'œuvre sur le territoire.

2. Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus obligatoire dans l'élaboration des SCoT, conformément à l'article R104-7 du Code de l'Urbanisme. Elle vise notamment, en se basant sur les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), à :

- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de SCoT sur l'environnement ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives, des mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser ces incidences ;
- Retracer et analyser les choix retenus au regard des enjeux identifiés ;
- Préparer le suivi environnemental du document.

Elle permet d'intégrer dès le début de l'élaboration du SCoT une réflexion poussée sur les impacts sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet en construction.

Ce document constitue le résume non-technique de l'évaluation environnementale du SCoT du Vaurais.

II. PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DU SCOT ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1. Les principaux objectifs du SCoT

La révision du SCoT du Vaurais défini un projet permettant de répondre aux défis des 20 prochaines années s'articulant en 3 ambitions :

- Protéger et valoriser les capacités et ressources du territoire
- Organiser le développement selon une armature tenant en compte des grands projets et des capacités du territoire
- Garantir l'attractivité territoriale en préservant les grands équilibres territoriaux et environnementaux

Le DOO du SCoT du Vaurais permet de définir des prescriptions et recommandations suivant ce même plan.

2. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme ou de prise en prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCOT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2. du code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT.

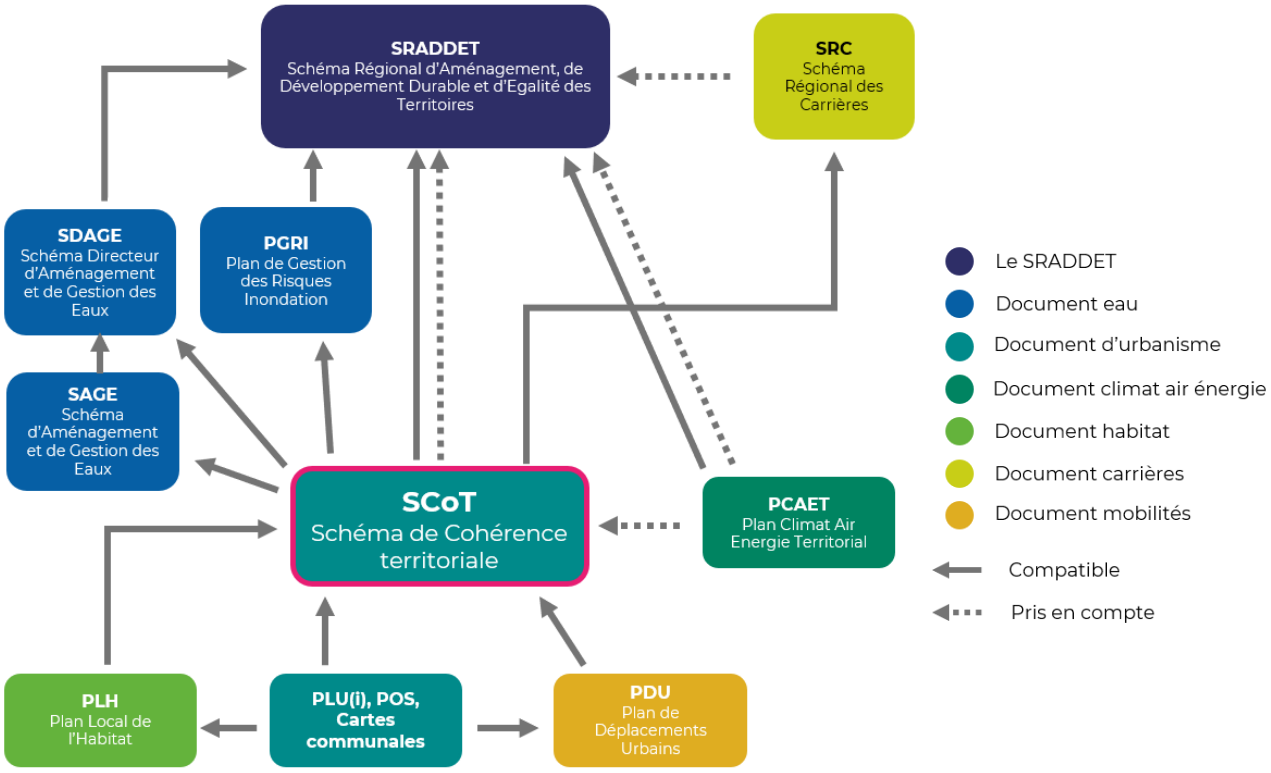


Figure 1 : Hiérarchie des normes des documents de planification

III. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET DE SCOT

1. Prise en compte des thématiques « Paysages et patrimoine »

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Un territoire comportant une diversité de paysages ;
- Un relief diversifié offrant de larges ouvertures paysagères et points de vue ;
- La présence de tissus urbains présentant des morphologies historiques (exemple : bastide de Saint-Sulpice, bourg historique de Lavaur).

POINTS DE VIGILANCE

- Des cours d'eau, tel que le Girou, pouvant être concernés par des ripisylves dégradées ;
- Des phénomènes de co-visibilité devant être pris en compte dans les choix d'urbanisation ;
- Des opérations nouvelles pouvant ponctuellement être peu intégrées dans le paysage urbain.

ENJEUX

- La préservation et/ou la restauration des ripisylves ;
- La prise en compte des phénomènes de co-visibilité dans les projets d'aménagements afin de préserver les qualités paysagères du territoire ;
- La prise en compte des morphologies urbaines dans les opérations d'aménagement ;
- Le traitement des espaces de transition entre tissu et urbain et secteurs agricoles ;
- L'intégration paysagère des nouvelles constructions dans l'environnement urbain comprenant une identité forte.

Leviers d'action du SCoT

- Le contrôle et la qualité de l'urbanisation : valorisation de sites déjà anthropisés, densification des espaces urbanisés *etc.* ;
- La protection des motifs paysagers identitaires et structurants : ripisylves, linéaires de haies, etc. ;

Politiques et outils existants

- L'Atlas des Paysages du Tarn ;
- Les périmètres de protection du patrimoine : Monuments Historiques, Sites Classés et Inscrits, SPR, ZPPA.

Leviers déclinés par le SCoT pour la prise en compte des enjeux

- **Le SCoT contribue-t-il à la protection et la mise en valeur des paysages naturels du territoire ?**

Les apports de la révision générale du SCoT

Le précédent SCoT contenait déjà des orientations permettant la préservation des paysages emblématiques du territoire et notamment les paysages agro-naturels ainsi que les paysages de ligne de crête. La révision du SCoT permet donc de continuer la préservation des paysages déjà réalisée.

EN SYNTHESE

Le territoire du Vaurais est largement concerné par des paysages agro-naturels que le SCoT permet de préserver. Plus particulièrement, le SCoT porte une attention forte à la préservation du patrimoine agricole, particulièrement caractéristique de ce territoire ainsi qu'à la préservation des lignes de crêtes, apportant une réelle plus-value paysagère sur le territoire.

- **Le SCoT contribue-t-il à la préservation des sites et paysages urbains ? Permet-il la préservation des grands ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti du territoire ?**

Les apports de la révision générale du SCoT

La révision du SCoT du Vaurais permet de conserver les objectifs de préservation des paysages urbains fixés dans le précédent SCoT.

EN SYNTHESE

Le SCoT du Vaurais permet de préserver la qualité paysagère du tissu urbain en préservant le patrimoine existant, en limitant le développement urbain le long des axes de circulation et enfin, en portant une importance à l'intégration des extensions urbaines.

2. Prise en compte de la thématique « Milieux naturels et biodiversité

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des milieux aquatiques possédant une biodiversité riche ;
- La présence de périmètres institutionnels participant à la reconnaissance et la préservation des richesses écologiques.

POINTS DE VIGILANCE

- Des milieux naturels pouvant être soumis à des pressions anthropiques :
- Des continuités écologiques pouvant être fractionnées en lien avec l'urbanisation ou la présence d'obstacles à l'écoulement.

ENJEUX

- Préserver et renforcer les richesses écologiques du territoire ;
- Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt multi-trame et plus spécifiquement les vallées de l'Agout et du Tarn ;
- Préserver et renforcer les infrastructures agroécologiques permettant d'assurer des espaces relais pour la biodiversité
- Préserver et restaurer les zones humides du territoire

Leviers d'action du SCoT

- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec le développement du territoire pour limiter la perte de milieux naturels et agricoles à enjeux écologiques ;
- La préservation des éléments identifiés comme structurant la TVB du territoire ;
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables (ENR).

Politiques et outils existants

- Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Le SRADDET Occitanie ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Agout et le SAGE Hers-Mort-Girou.

Leviers déclinés par le SCoT pour la prise en compte des enjeux

- **Le SCoT participe-t-il à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire ?**

Les apports de la révision générale du SCoT

En cohérence avec le SCoT en vigueur, la révision du SCoT permet de préserver les réservoirs de biodiversité du territoire.

EN SYNTHESE

Le SCoT du Vaurais permet de préserver les réservoirs de biodiversité du territoire, notamment par l'application d'un zonage adapté dans les documents d'urbanisme, qui permettent de restreindre la constructibilité de ces secteurs à enjeux.

- **Le SCoT préserve-t-il les grandes continuités écologiques du territoire ?**

Les apports de la révision générale du SCoT

La révision du SCoT du Vaurais a permis de retravailler la trame verte et bleue du territoire en intégrant les dernières données naturalistes connues. Egalement, la reprise de la Trame Verte et Bleue permet de renforcer la préservation des boisements du territoire qui représentent des espaces stratégiques pour la préservation des continuités écologiques du territoire.

EN SYNTHESE

Le SCoT du Vaurais permet la définition d'une Trame Verte et Bleue, dans laquelle une attention particulière est donnée aux petits boisements du territoire ainsi qu'aux continuités au sein des tissus urbains.

- **Le SCoT permet-il la préservation de la trame bleue ?**

Les apports de la révision générale du SCoT

Dans le cadre de la révision du SCoT, les dernières données connues concernant les zones humides ont été utilisées. Également, le DOO renforce la préservation de celles -ci en en protégeant d'une part les zones humides mais aussi leurs aires d'alimentation

EN SYNTHESE

Le SCoT permet la préservation des principaux cours d'eau et de l'ensemble des zones humides du territoire, permettant de préserver la fonctionnalité de la trame bleue du territoire.

- **Le SCoT contribue-t-il à préserver, voire développer l'accès à la nature et aux espaces verts du territoire ?**

Les apports de la révision générale du SCoT

Le précédent SCoT permettait déjà la préservation des éléments de nature en ville. Cependant, dans le cadre de la révision, ce point est renforcé en indiquant que des coefficients de biodiversité seront intégrés aux OAP et qu'une stratégie de renaturation devra être mise en place.

EN SYNTHESE

Le SCoT du Vaurais permet la préservation des éléments de nature en ville, notamment par l'intégration de la végétalisation dans les opérations d'ensemble et par la mise en œuvre de stratégie de renaturation.

3. Prise en compte de la thématique « Ressources »

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Un territoire couvert par 2 SAGE permettant une gestion intégrée de la ressource ;
- Des masses d'eau souterraines globalement caractérisées par des états chimiques et quantitatif bon ;
- Un territoire concerné par une production agricole riche et diversifiée.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire pouvant être sous pression lors des périodes d'étiages ;
- Des masses d'eau superficielles présentant des états écologiques altérés ;
- Des masses d'eau superficielles concernées par des pressions d'origine agricole ;
- Des ressources vulnérables aux effets du dérèglement climatique.

ENJEUX

- Préserver les masses d'eau superficielles des polluants ;
- Préserver voire restaurer les zones humides du territoire ;
- Restaurer la qualité écologique des masses d'eau dégradées ;
- Tenir compte des effets potentiels du dérèglement climatique sur la ressource en eau, agricoles et sylvicoles ;
- Encourager des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement permettant de consolider la résilience du territoire face au dérèglement climatique ;
- Protéger et restaurer les motifs agro-paysagers sur le territoire.

Leviers d'action du SCoT

- La préservation des abords des cours d'eau ;
- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec les capacités de celui-ci, notamment au niveau de l'assainissement ;
- La promotion d'une gestion forestière durable ;
- L'encadrement des activités extractives ;
- La préservation des espaces agricoles gérés de manière extensive.

Politiques et outils existants

- Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Agout et le SAGE Hers-Mort-Girou.
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
- Les Plans Simples de Gestion ;
- Le SRC Occitanie ;

Leviers déclinés par le SCoT pour la prise en compte des enjeux

- **Le SCoT assure-t-il la protection de la ressource en eau contre toute pollution ? Le SCoT prend-il en compte les effets du dérèglement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau ?**

Les apports de la révision générale du SCoT

La révision du SCoT du Vaurais a permis de rajouter de nombreuses prescriptions en lien avec la préservation de la ressource en eau. Notamment, la révision du SCoT permet de renforcer la préservation des aires d'alimentation de captage.

Également, le SCoT révisé comporte un fort volet sur la lutte contre l'imperméabilisation des sols, contribuant à réduire les pollutions sur la ressource en eau.

- **Le SCoT contribue-t-il à la mise en valeur des ressources agricoles du territoire ?**

Les apports de la révision générale du SCoT

La révision du SCoT du Vaurais a permis de renforcer l'intégration des enjeux de l'ensemble de la chaine alimentaire, notamment par la poursuite de la démarche de Projet Alimentaire de Territoire.

Le SCoT révisé permet également, comme le précédent, de préserver les terres et l'activité agricole du territoire.

- **Le SCoT contribue-t-il à la mise en valeur des ressources sol et sous-sol du territoire ?**

Les apports de la révision générale du SCoT

La révision du SCoT du Vaurais a permis de renforcer la prise en compte de la trame brune dans les projets d'aménagement, permettant d'intégrer la multifonctionnalité des sols dans les choix de développement.

EN SYNTHESE

Le SCoT du Vaurais permet de préserver les différentes ressources du territoire. Tout d'abord, la ressource en eau représente un axe majeur du projet de territoire et le DOO permet de limiter la pollution sur la ressource, en encadrant la constructibilité dans les zones sensibles et notamment aux abords des cours d'eau. Également, le SCoT permet la préservation des zones humides qui jouent un rôle d'autoépuration de la ressource. Enfin, le SCoT permet de réduire les pressions induites par l'assainissement sur la ressource.

Le SCoT permet également de préserver les ressources agricoles en préservant ces espaces de nouvelles constructions, ainsi que la ressource sol, en réduisant la consommation d'espace.

1. Prise en compte de la thématique « Capacités du territoire »

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Une eau distribuée globalement de bonne qualité ;
- Une ressource en eau globalement protégée ;
- Un parc de stations d'assainissement conforme.

POINTS DE VIGILANCE

- Des milieux récepteurs pouvant être concernés par des pressions induites par les rejets des STEP ;
- Une ressource en eau vulnérable d'un point de vue quantitatif.

ENJEUX

- Conditionner le développement en fonction de la disponibilité de l'eau potable ;
- Réduire au maximum les nouveaux prélèvements en eau potable ;
- Préserver la bonne qualité de l'eau potable distribuée ;
- Envisager l'assainissement collectif comme une pression importante sur les milieux aquatiques du territoire (pollution ponctuelle de la moitié des milieux récepteurs) ;
- Prendre en compte les capacités du territoire dans les choix de développement ;
- Encadrer le développement des secteurs non-reliés au réseau d'assainissement collectif.

Leviers d'action du SCoT

- L'élaboration d'une armature territoriale prenant en compte les capacités des réseaux et stations du territoire ;
- La protection de la ressource en eau, notamment par : des périmètres de protection des captages pour l'eau potable.

Politiques et outils existants

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022 – 2027 ;
- Le SAGE Agout et le SAGE Hers-Mort-Girou.

Leviers déclinés par le SCoT pour la prise en compte des enjeux

- **Le SCoT prend-il en compte la capacité des réseaux d'alimentation en eau potable dans son projet de développement ?**

EN SYNTHESE

Le SCoT du Vaurais comporte un fort volet sur la gestion intégrée de la ressource en eau, notamment dans le tout premier sous-objectif, dans lequel plusieurs prescriptions permettent d'encadrer le développement urbain avec les capacités d'alimentation en eau potable du territoire (disponibilité de la ressource ainsi que capacités des réseaux).

- **Le SCoT prend-il en compte la capacité des réseaux d'assainissement du territoire dans son projet de développement**

EN SYNTHESE

Le SCoT du Vaurais permet de limiter la pollution sur la ressource en eau en mettant en adéquation le développement urbain avec les capacités d'assainissement du territoire. Notamment, le SCoT permet de favoriser le raccordement à l'assainissement collectif lorsqu'il existe, et lorsque cela ne l'est pas, demande de prévoir un dispositif d'assainissement autonome conforme.

- **Le SCoT prend-il des mesures concernant la bonne gestion des eaux pluviales ?**

EN SYNTHESE

De manière globale, le SCoT du Vaurais permet de fixer un certain nombre de prescriptions permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales notamment via une réduction de l'imperméabilisation des sols en milieux urbain, mais aussi en préservant les motifs paysagers permettant de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

2. Prise en compte de la thématique « Un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques »

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS / OPPORTUNITES

- De nombreux PPR sur le territoire permettant d'encadrer le risque inondation et mouvement de terrain.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire concerné par un risque inondation important ;
- Un risque mouvement de terrain fortement présent sur le territoire, en lien avec la présence de sols argileux ;
- Un territoire concerné par un risque technologique induit notamment par la présence de grandes infrastructures de transport ;
- La présence d'une ICPE classée SEVESO seuil haut en zone urbaine.

ENJEUX

- Prendre en compte des risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation, et notamment le risque inondation ;
- Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau (zones d'expansion de crues, espaces de mobilité) pour limiter l'intensité des épisodes d'inondation.
- Préserver et renforcer les boisements et des motifs agro-naturels jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux mais aussi dans le maintien des sols et la lutte contre l'érosion ;
- Prendre en compte des effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique ;
- Prendre en compte le risque d'effondrement de berges sur la totalité du territoire.

Leviers d'action du SCoT

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de limiter l'exposition des habitants ;
- Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues ;
- Le maintien des structures de ripisylve aux abords des cours d'eau ;
- Le contrôle strict de l'urbanisation dans les zones à risque connus.

Politiques et outils existants

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM81 et DDRM31) ;
- Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRN) ;
- Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI) ;
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

Leviers déclinés par le SCoT pour la prise en compte des enjeux

- **Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux risques naturels du territoire ? Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux risques industriels et technologiques du territoire ?**

Les apports de la révision générale du SCoT

La révision du SCoT du Vaurais renforce la prise en compte du grand cycle de l'eau, participant à réduire le risque d'inondation sur le territoire.

EN SYNTHESE

Le SCoT du Vaurais présente un sous-objectif dédié à la réduction de la vulnérabilité, qui permet notamment d'intégrer les risques inondation, de mouvement de terrain et les risques industriels.

Pour cela, le SCoT souhaite notamment limiter l'urbanisation nouvelle au sein des secteurs concernés par ces aléas.

3. Prise en compte de la thématique « Transition énergétique »

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des émissions de gaz à effet de serre par habitant relativement basses (4téq CO2/hab) ;
- Un potentiel de développement des énergies renouvelables, et plus spécifiquement du solaire et du biogaz, relativement important.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire relativement dépendant des produits pétroliers, responsables de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre ;
- Un territoire rural pour lequel la maitrise énergétique du secteur des transports est complexe.

ENJEUX

- La maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES dans le secteur des transports routiers et dans le secteur résidentiel ;
- La préservation des boisements et prairies véritable levier pour le stockage carbone du territoire.
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables, dans les secteurs urbanisés (développement des réseaux de chaleur et de froid, prise en compte des enjeux patrimoniaux dans la plupart des centres-villes/centres-bourgs, etc.), mais également dans les secteurs agricoles et naturels (gestion de la consommation d'espace, limitation des incidences dans les paysages, etc.).

Leviers d'action du SCoT

- L'identification de zones privilégiées pour le développement des ENR ;
- La prise en compte d'objectifs de performance énergétique dans les projets d'aménagement ;
- Le déploiement de modes de construction adaptés aux évolutions du climat ;
- La conservation des zones végétalisées, notamment dans les secteurs urbains.

Politiques et outils existants

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) CC Tarn-Agout.

Leviers déclinés par le SCoT pour la prise en compte des enjeux

- **Le SCoT participe-t-il à la réduction des consommations énergétiques, et des émissions de Gaz è Effet de Serre (GES) à l'échelle du territoire ? et le SCoT soutien-t-il une production d'énergie renouvelable sur le territoire ?**

EN SYNTHESE

Le SCoT du Vaurais souhaite tout d'abord réduire les consommations énergétiques du territoire notamment celles induites par les transports. En effet, le SCoT permet de favoriser le développement d'une urbanisation plus dense et compacte, où une mixité des fonctions permet de réduire les besoins en déplacement. Aussi, le SCoT souhaite favoriser le développement urbain à proximité des gares et haltes ferroviaires, permettant de favoriser l'usage de ces modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Également, le SCoT intègre les déplacements quotidiens sur des courtes distances en souhaitant développer les modes doux.

Le SCoT souhaite également s'engager dans la transition énergétique en développant l'ensemble des énergies renouvelables du territoire. Cependant, ce développement est encadré afin de ne pas augmenter la consommation d'espace, ne pas impacter le fonctionnement écologique du territoire, l'activité agricole et les qualités paysagères.

4. Prise en compte de la thématique « La santé comme levier et horizon de transition écologique »

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS / OPPORTUNITES

- /

POINTS DE VIGILANCE

- Les secteurs des transports, du résidentiel et agricole responsables d'émissions de polluants atmosphériques ;
- Un territoire concerné par un risque radon fort ;
- Des activités industrielles qui peuvent être génératrices de pollution de sol.

ENJEUX

- Œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur ;
- Intégrer les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques dans les choix d'aménagement, notamment en évitant l'urbanisation le long des axes majeurs de circulation ;
- Informer le public sur l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent prétendre pour rénover certains bâtiments (par le biais d'une certaine communication).

Leviers d'action du SCoT

- La réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Lutte contre l'habitat indigne et pour l'inclusion des populations ;
- Limiter l'urbanisation le long des axes principaux de circulations ;
- L'adaptation de l'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse ;
- Le développement de la nature en ville afin de réduire les ilots de chaleur urbains et de recourir à des espèces végétales au pollen non allergisant ;
- Prendre en compte les risques de pollution des sols dans les choix d'aménagement.

Politiques et outils existants

- Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE) ;
- Le PCAET de la CC Tarn-Agout ;

Leviers déclinés par le SCoT pour la prise en compte des enjeux

- **Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux nuisances, et aux pollutions ? Et le SCoT décline-t-il des mesures favorables à la santé des usagers du territoire ?**

Les apports de la révision générale du SCoT

La révision du SCoT du Vaurais permet de renforcer la prise en compte de la nature en ville, notamment par la mise en œuvre de stratégie de renaturation. La préservation de la nature en ville favorisera la préservation d'un cadre de vie de qualité.

EN SYNTHESE

Le SCoT du Vaurais permet d'intégrer la santé de manière transversale dans l'ensemble du document. En effet, permet de traiter de la végétalisation du tissu urbain, de l'expositions aux risques et nuisances, de la lutte contre la pollution lumineuse.

IV. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES SITES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE

1. Focus sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Conformément au R104-18 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan / schéma ». Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Les SCoT ne localisent pas systématiquement les futures zones de développement, mais ils définissent des principes ou critères de localisation, même si les grands projets sont le plus souvent localisés. Ainsi, toutes les zones visées par le PADD et / ou le DOO du SCoT doivent faire l'objet d'une analyse environnementale.

¨Pour le SCoT du Vaurais, les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable sont :

- Les 14 secteurs visés par l'armature économique du SCoT (Prescription 78). Ces secteurs sont divisés en plusieurs catégories : les zones d'intérêt régional et national, les zones d'intérêt intercommunal et les autres espaces économiques hors ZAE.
- Les 9 pôles commerciaux périphériques identifiés dans l'armature commerciale du territoire (DAACL). Parmi ces 9 pôles, 3 sous-catégories sont présentes : les centralités urbaines, les secteurs d'implantation périphériques et les centralités relais.
- D'autres secteurs mentionnés dans le DOO à enjeux comme le Ludolac.

L'identification des incidences induites sur l'environnement a été réalisée via des tableaux présentés ci-dessous. Les incidences, ainsi que leur niveau ont été représentées de la manière suivante :

INCIDENCES NEGATIVES					POSITIVES
NULLES	TRES FAIBLE	FAIBLES	MODEREES	FORTES	

Pour chaque secteur ont été identifiées les incidences sur les thématiques suivantes :

- Paysage et patrimoine : étude du contexte paysager, des périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine ;
- Milieux naturels : occupation du sol, périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité, zones humides ;
- Trame Verte et Bleue ;
- Ressource en eau : proximité avec un cours d'eau, périmètre de captage ;
- Risques et nuisances : risques naturels, technologiques, pollutions, nuisances.

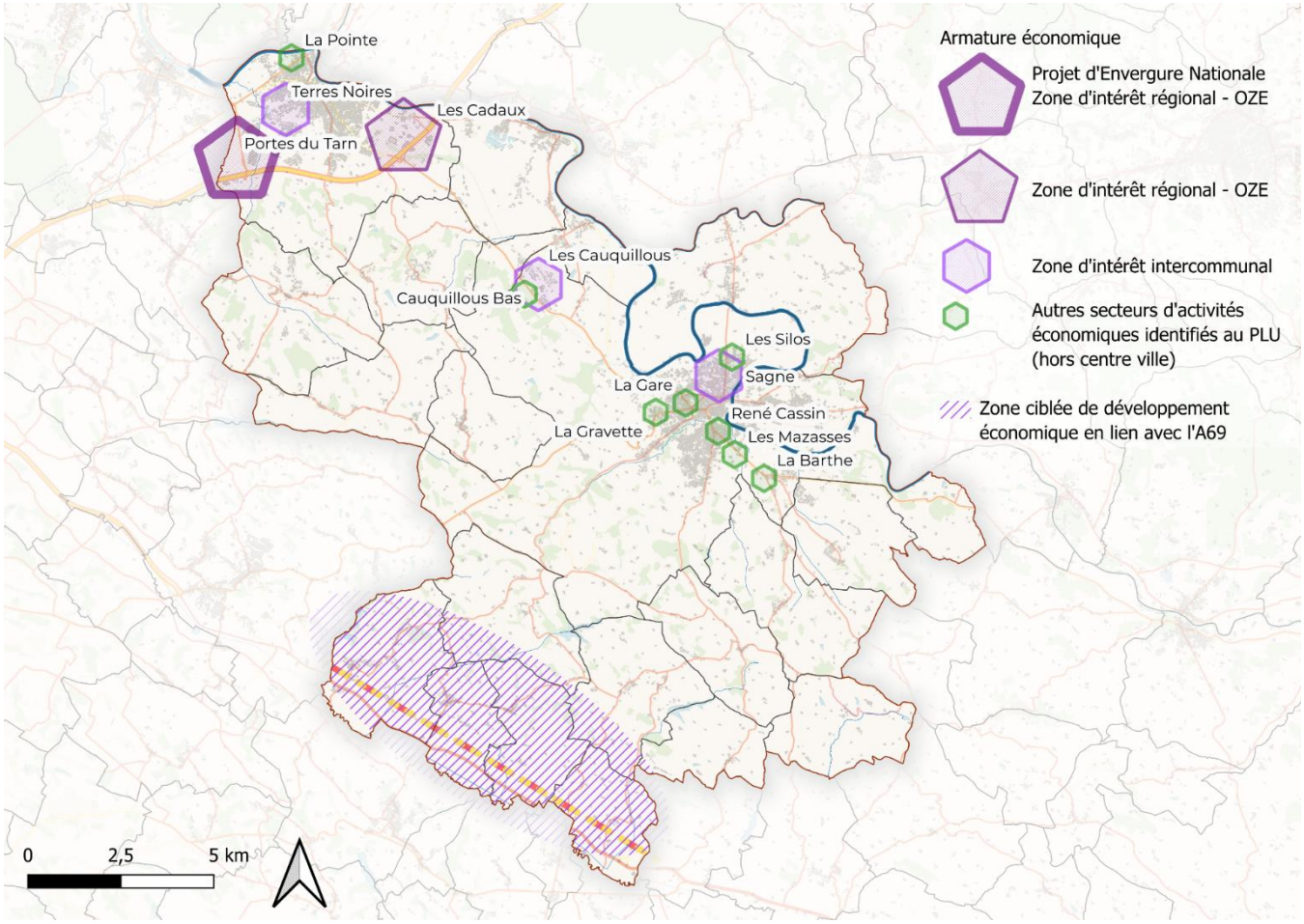
Pour chaque thématique sont indiqués :

- Les points susceptibles d'avoir des incidences positives sur le site ;
- Les points susceptibles d'avoir des incidences négatives.

1. Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition de l'armature économique

Le DOO du SCoT du Vaurais établi une armature économique dans laquelle 5 zones d'activités sont définies. Ces parcs d'activités sont hiérarchisés en 3 sous-catégories permettant de prioriser et d'organiser l'accueil des activités. Ainsi sont définis :

- **Un projet d'envergure nationale** correspondant aux portes du Tarn ;
- **Les Zones d'intérêt régional (OZE)** qui ont une fonction structurante dans l'offre économique locale et qui se caractérisent par un rayonnement régional, voire national ;
- **Les Zones d'intérêt intercommunales** qui portent une fonction intermédiaire et/ou de proximité en matière d'accueil d'entreprises et qui rayonnent à une échelle locale (communes et regroupement).
- **Les autres secteurs d'activités économiques identifiés au PLU (hors centre-ville)**
- **Une zone ciblée de développement économique en lien avec l'A69**.

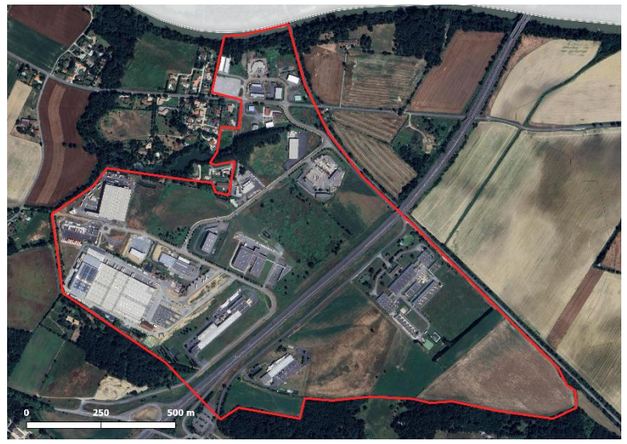


Carte 1 : L'armature économique défini dans le DOO du Vaurais.

Analyse des Zones d’intérêt régional (OZE)

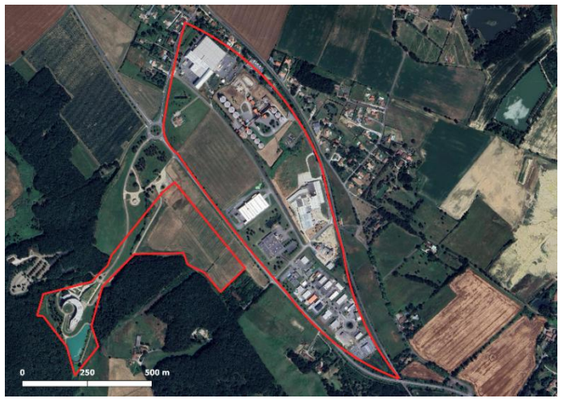


Carte 1 : OZE "Les portes du Tarn"



Carte 2 : OZE "Les Cazaux"

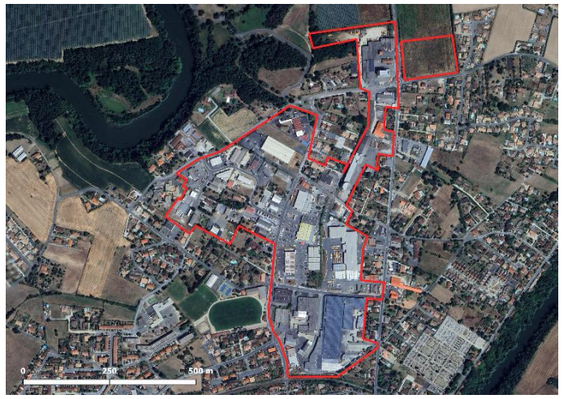
	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du SCoT*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Périmètre de captage*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
Les Cadaux	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau faible à modéré (bordure de PPR, présence de terrains non aménagés, secteur en borudre d'Agout).				
Portes du Tarn	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau faible à modéré bordure de PPR, présence de terrains non aménagés)**.**				



Carte 2 : Les Cauquillous



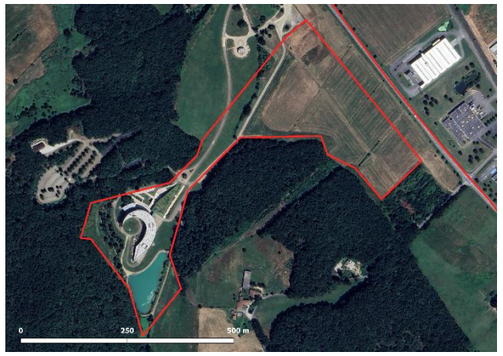
Carte 5 : Terres Noires



Carte 6 : Sagne

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du SCoT*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Périmètre de captage*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
Terres Noires	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme zone d'intérêt intercommunal sont négatives, de niveau faible (proximité d'un cours d'eau).				
Les Cauquillous	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme zone d'intérêt intercommunal sont négatives, de niveau faible (certaines zones non aménagées, proximité cours d'eau).				
Sagne	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau très faible (proximité cours d'eau).				

Analyse des autres secteurs d’activités économiques identifiés au PLU (hors centre-ville)



Carte 7 : Cauquillous Bas



Carte 8 : Les Mazasses



Carte 9 : La Gravette



Carte 10 : La Pointe



Carte 11 : La Gare



Carte 12 : La Barthe



Carte 13 : René Cassin

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du SCoT*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Périmètre de captage*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
Cauquillous Bas	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme autre secteur d'activités économiques sont négatives, de niveau faible (secteurs partiellement non bâti).				
Les Mazasses	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme autre secteur d'activités économiques sont négatives, de niveau faible (secteurs partiellement non bâti).				
La Gravette	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme autre secteur d'activités économiques sont négatives, de niveau très faible.				
La Pointe	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme autre secteur d'activités économiques sont négatives, de niveau faible (secteurs partiellement non bâtis).				
La Gare	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme autre secteur d'activités économiques sont négatives, de niveau très faible à nul.				
La Barthe	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme autre secteur d'activités économiques sont négatives, de niveau très faible à nul.				
René Cassin	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau très faible.				

Enfin, le DOO du SCoT du Vaurais défini dans l'armature économique du projet, une zone ciblée de développement économique en lien avec l'A69. Le secteur défini pour le développement économique est un secteur aujourd'hui peu concerné par la présence d'activités économiques. **En ce sens, la définition de ce secteur pourrait avoir des incidences sur la consommation d'espace induisant des incidences sur l'ensemble des thématiques environnementales.**

⇨ Le SCoT du Vaurais ne décline pas de secteur plus précis dédié au développement d'activités économiques. En ce sens, la définition de secteurs se fera dans les documents d'urbanisme locaux qui réaliseront donc l'évaluation environnementale de ces secteurs.

2. Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition des pôles commerciaux

Le DOO du Vaurais défini 9 pôles commerciaux périphériques catégorisés en 3 typologies :

- 2 pôles de centralités urbaines à Saint-Sulpice-la-Pointe et à Lavaur ;
- 4 secteurs d'implantations périphériques ;
- 3 centralités relais ;



Carte 14 : Centre-ville de Saint-Sulpice



Carte 15 : Centre-ville de Lavaur

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du SCoT*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Périmètre de captage*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
Centre-ville de Saint-Sulpice	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme centralité urbaine sont négatives, de niveau faible (potentielles nuisances sur les abords de l'Agout et potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances).				
Centre-Ville de Lavaur	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme centralité urbaine sont négatives, de niveau faible (potentielles nuisances sur les abords de l'Agout et potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances).				



Carte 16 : Terres Noires



Carte 17 : Portes du Tarn



Carte 18 : Le Rouch



Carte 19 : Sagnes

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du SCoT*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Périmètre de captage*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
Terres Noires	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme secteur d'implantation stratégique sont négatives, de niveau faible (potentielles nuisances sur les abords de l'Agout et potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances).				
Portes du Tarn	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme secteur d'implantation stratégique sont négatives, de niveau faible à modéré (potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances).				
Le Rouch	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme secteur d'implantation stratégique sont négatives, de niveau très faible (potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances).				
Sagnes	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme secteur d'implantation stratégique sont négatives, de niveau faible (potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances).				



Carte 30 : Centre-bourg de Saint-Lieux-lès-Lavaur



Carte 22 : Centre-Bourg de Ambres



Carte 21 : Centre-bourg de Labastide Saint-Georges

	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du SCoT*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Périmètre de captage*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
Centre-Bourg de Saint-Lieux-Lès-Lavaur	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme centralité relai sont négatives, de niveau faible (potentielles nuisances sur les abords de l'Agout et potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances).				
Centre-Bourg de Ambres	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme centralité relai sont négatives, de niveau faible (potentielles nuisances sur les abords de l'Agout et potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances).				
Centre-Bourg de Labastide Saint-Georges	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme centralité relai sont négatives, de niveau faible (potentielles nuisances sur les abords de l'Agout et potentielle augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances).				

3. Analyse des sensibilités environnementales des autres secteurs à enjeux : le Ludolac



	PAYSAGE, PATRIMOINE *Contexte paysager* *Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine*	MILIEUX NATURELS *Occupation du sol* *Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité*	TRAME VERTE ET BLEUE *TVB du SRCE, TVB du SCoT*	RESSOURCE EN EAU *Proximité avec un cours d'eau* *Périmètre de captage*	RISQUES ET NUISANCES *Risques naturels et technologiques,* *Nuisances sonores, sites et sols pollués*
Le Ludolac	Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur sont négatives, de niveau très faible.				

2. Analyse des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

Ce chapitre s'appuie à analyser les incidences globales induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 dans et autour du territoire. L'entrée privilégiée ici est l'étude des habitats prioritaires visés, ainsi que les activités induisant une pression positive ou négative sur le site étudié. Les données sont tirées des formulaires standard de données des sites Natura 2000 étudiés déclinés par l'INPN.

Incidences induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 situés à 10km ou moins de la Communauté de communes TARN-AGOUT

- **Description des sites Natura 2000**

Un seul site Natura 2000 est localisé à 10km ou moins du territoire de la CCTA, il s'agit de la zone Natura 2000 « FR7301631 - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ».

Ce site s'étend sur une surface totale de 17144 hectares, dont 153 hectares qui s'étendent sur le périmètre de l'EPCI. Cela représente un pourcentage de 0,9% de la superficie du site Natura 2000 qui est inclue dans le territoire de l'EPCI.

a) Incidences induites par le projet de SCoT sur les habitats prioritaires visés par le site Natura 2000

Les habitats de formes prioritaires visés par le site Natura 2000 « FR7301631 - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » sont :

Pelouses

- *Code 6230* : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

Zones humides

- *Code 7110* : Tourbières hautes actives
- *Code 7220* : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)

Forêts

- *Code 91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Le SCoT identifie dans la Trame Verte et Bleue une zone tampon associée à l'Agout qui englobe la grande majorité de la zone Natura 2000 « FR7301631 - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ». La zone Natura 2000 identifiée sera donc préservé au titre de la Trame Verte et Bleue.

De plus, le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des réservoirs de biodiversité du territoire (prescription 8). Il œuvre également à la préservation des espaces de nature via la déclinaison d'objectifs de préservation des grands paysages naturels. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire.

Concernant les zones humides, le SCoT vise la préservation des zones humides effectives ainsi que leur aires d'alimentation de manière spécifique dans le DOO (prescription 10 et 16). Les zones humides potentielles sont également prises en compte, avec une demande de réalisation d'inventaires complémentaires pour localiser des zones humides effectives, sur les secteurs concernés (prescription 17). Ces mesures participent à la préservation des zones humides du territoire. Le DOO décline, de plus, des leviers indirects de préservation de ces espaces : préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques par exemple (prescription 15).

Concernant les pelouses, le SCoT ne décline pas d'orientation ni d'objectif dédiés à la protection de ce type de milieux naturels. Toutefois, les leviers de préservation de l'activité agricole qualitative, ainsi que la protection globale des réservoirs de biodiversité (prescription 8) et des continuités écologiques (prescription 10) participent à leur préservation.

Concernant les forêts, le SCoT vise à préserver les réservoirs de biodiversité identifiés à la Trame Verte et Bleue, qui sont composés en grande partie de forêt recensées par la base de données « BD Forêt V2 » de l'IGN.

Le SCoT prend des mesures permettant de protéger les milieux naturels du territoire, et notamment les habitats visés par les sites Natura 2000 sous leur forme prioritaire. **Ainsi, le projet de SCoT n'entrainera pas d'incidences significatives sur ces habitats.**

b) Incidences induites par le projet de SCoT sur les activités entrainant des pressions significatives, positives ou négatives sur les sites Natura 2000.

Les formulaires de données des sites Natura 2000 disponibles sur le site de l'INON identifient, pour chaque site Natura 2000, les activités entrainant des pressions sur ceux-ci. Les formulaires identifient notamment :

- *S'il s'agit de pressions négatives ou positives ;*
- *L'aire d'influence de ces pressions : à l'intérieur du site Natura 2000, à l'extérieur ou les deux.*

Par soucis de synthèse, l'analyse déclinée ci-dessous traite uniquement des activités pouvant être modifiées par le SCoT. Par exemple, une activité recensée comme ayant une incidence significative et dont l'aire d'influence est circonscrite à l'intérieur de celui-ci ne sera pas prise en compte si le site Natura 2000 en question n'est pas localisé dans l'emprise du SCoT.
Également, seules les activités entrainant une incidence significative (importance haute) sont considérées ?

Incidences induites sur les activités entraînant des incidences significatives négatives :

- Piétinement, surfréquentation

➢ Le SCoT lutte contre la surfréquentation de la zone Natura 2000 en inscrivant les abords de l'Agout dans la Trame Verte et Bleue ce qui permet de préserver ce secteur de l'urbanisation. Cependant, le SCoT n'est pas l'outil permettant de réglementer la fréquentation des espaces naturels.

- Pollution des eaux de surface par des installations industrielles
- Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières

➢ Le SCoT lutte contre la pollution de la ressource en eau en prohibant l'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollutions à proximité du réseau hydrographique.

- Pollution lumineuse

➢ Le SCoT lutte contre la pollution lumineuse au travers de prescriptions visant à renforcer la trame noire. Pour cela, les documents d'urbanisme devront limiter les éclairage au strict nécessaire, supprimer les points lumineux lorsque c'est possible, et restaurer la trame noire dans les centralités.

- Espèces exotiques envahissantes

➢ Le SCoT recommande d'interdire les espèces envahissantes dans les documents d'urbanisme.

- Modifications du fonctionnement hydrographique
- Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme

➢ Le SCoT fixe un ensemble de prescriptions permettant de préserver l'équilibre hydrologique naturel du territoire. Notamment, le SCoT demande la préservation des zones d'expansion de crues ainsi que des espaces de mobilité des cours d'eau.

CITADIA

CITADIA CONSEIL · CITADIA DESIGN · EVEN CONSEIL · AIREPUBLIQUE · MERC/AT

www.citadia.com · www.citadiavision.com